

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2023

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

oOo

RAPPORT

Le tableau des effectifs est une obligation qui est faite aux collectivités de constituer la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non.

En cours d'année, il y a lieu de le modifier afin de répondre aux besoins de recrutement et aux évolutions de carrières. En effet, pour chaque recrutement, il est nécessaire que le poste budgétaire correspondant au grade du candidat soit créé au préalable. De même, lorsqu'un agent change de grade suite à un avancement, un poste budgétaire doit être créé sur le nouveau grade et supprimé sur l'ancien grade.

La présente délibération porte donc sur la création de plusieurs postes permanents (dont le détail est joint) pour prendre en compte les évolutions de carrières des agents et procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de pouvoir recourir à des agents contractuels lors des recrutements si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 reprise dans l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales ont la possibilité d'ouvrir aux contractuels des emplois permanents de catégories A, B et C pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, par décision expresse, pour une durée équivalente lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Ainsi, plusieurs postes permanents remplissant ces critères peuvent être ouverts à des contractuels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer les postes suivants** à compter du 8 décembre 2023 au tableau des effectifs, correspondant à des créations de postes ou avancements de carrière :

Cadre d'emplois	Grades	Fonctions
2 postes d'attaché	Attaché principal	2 Agents promouvables
2 postes d'assistant de conservation	Assistant de conservation	2 Assistants médiathèque
3 postes d'adjoint technique	Adjoint technique	2 jardiniers 1 agent de propreté
1 poste de Technicien	Technicien principal 2ème classe	Chargé de projet électricité
1 poste d'ingénieur	Ingénieur Hors classe	Agent promouvable
1 poste d'agent social	Agent social	Aide-auxiliaire en crèche
5 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4 Référents périscolaires Agent promouvable
3 postes animateur	Animateur principal 2ème classe	Agents promouvables
1 poste Conservateur en chef des bibliothèques	Conservateur en chef des bibliothèques	Agent promouvable
1 poste Éducateur de Jeunes Enfants	Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	Agent promouvable
1 poste de Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principale de 1ère classe	Agent promouvable

- **D'ouvrir aux contractuels**, les emplois ci-dessous :

- Référent évènementiel vie associative
- 2 Animateurs d'ateliers sciences et vie au club scientifique
- Chargé de projet électricité
- Chef de cabine de projection du cinéma le Sélect
- Gestionnaire financier et administratif du cinéma Le Sélect,
- Éducateur de Jeunes Enfants,
- 6 postes d'Auxiliaire en crèche,
- Cuisinier en crèche lorsque le candidat ne dispose pas de la nationalité française ou européenne lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire,
- 2 postes d'ATSEM lorsque le candidat ne dispose pas de la nationalité française ou européenne lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire,
- Désigner-graphiste
- Assistant médiathèque
- Responsable administratif et financier du CTM
- 2 postes de ludothécaire
- Conducteur polyvalent voirie
- Gestionnaire de conformité en sécurité incendie,
- Éducateur sportif,
- Aide-auxiliaire en crèche.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-8 à L.332-14,

VU ses délibérations modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir au tableau des effectifs des postes pour assurer le fonctionnement des services et prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à des agents contractuels des emplois permanents si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide, à compter du 8 décembre 2023, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

	Nombre de postes
Attaché principal	2
Assistant de conservation du patrimoine	2
Adjoint technique	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
Ingénieur hors classe	1
Agent social	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5
Animateur principal 2 ^{ème} classe	3
Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1

Conservateur en chef des bibliothèques	1
Chef de service de police municipale principale de 1ère classe	1

ARTICLE 2 – Autorise le recrutement d’agents contractuels en cas de recrutement infructueux d’un agent titulaire, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient pour les emplois permanents suivants :

- Un emploi permanent de **réfèrent évènementiel vie associative**, correspondant au grade de rédacteur ou technicien, pour coordonner le lien entre la ville et les associations et participer à l’organisation de manifestations évènementielles pour la ville,
- Deux emplois permanents d’**animateur d’ateliers sciences et vie au club scientifique**, correspondant au grade d’animateur ou adjoint d’animation principal de 2ème classe, pour concevoir, mettre en œuvre et animer des ateliers éducatifs et de loisirs autour du thème de la science et vie auprès de mineurs,
- Un emploi permanent de **chargé de projet électricité**, correspondant au grade de technicien principal de 2ème classe, pour piloter, animer et coordonner la mise en œuvre d’études, de travaux et de projets de son domaine d’activité,
- Un emploi permanent de **chef de cabine de projection au cinéma le Sélect**, correspondant au grade de technicien ou adjoint technique principal de 1ère ou de 2ème classe, pour assurer la projection des programmes cinématographiques, coordonner les actions de l’équipe afin de réaliser le suivi technique du cinéma et la sécurité et l’accueil du public,
- Un emploi permanent de **gestionnaire financier et administratif au cinéma Le Sélect**, correspondant au grade ou cadre d’emplois de rédacteur ou rédacteur principal, pour assurer le suivi administratif et financier de l’établissement,
- Un emploi permanent d’**Éducateur de Jeunes Enfants**, correspondant au grade d’Éducateur de Jeunes enfants, pour réaliser l’accompagnement de l’enfant dans son développement psychomoteur, affectif et social,
- Six emplois permanents d’**auxiliaire en crèche**, correspondant au grade d’auxiliaire de puériculture, pour effectuer l’accueil, le soin et les activités qui contribuent au développement de l’enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure,
- Un emploi permanent de **cuisinier en crèche**, correspondant au grade d’adjoint technique, lorsque le candidat ne dispose pas d’une nationalité lui permettant d’être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire, pour élaborer les menus et confectionner des plats dans le but d’initier les enfants au goût.
- Deux emplois permanents d’**Agent(e) Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)** lorsque le candidat ne dispose pas d’une nationalité lui permettant d’être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire, correspondant au grade d’agent social ou adjoint technique territorial, pour réaliser une aide au personnel enseignant sur l’accueil, l’animation et l’hygiène des enfants et contribuer à la mise en propreté des locaux et du matériel,
- Un emploi permanent de **désigner-graphiste**, correspondant au grade d’attaché, pour concevoir et réaliser des supports de communication et des identités visuelles,

- Un emploi permanent **d'assistant médiathèque** correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour assurer la gestion des ressources documentaires de la médiathèque et leur mise à disposition auprès de tous les publics par un travail de conseil et de médiation culturelle,
- Un emploi permanent de **responsable administratif et financier du CTM**, correspondant au grade d'attaché pour piloter la gestion administrative et financière de la direction,
- Deux emplois permanents de **ludothécaire**, correspondant au grade d'animateur, pour accueillir le public et mettre en place des projets, assurer la gestion des jeux et leur mise à disposition auprès de tous les publics dans le cadre des objectifs de la structure et coordonner l'espace jeunesse,
- Un emploi permanent de **conducteur polyvalent voirie**, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour réaliser la conduite de véhicules automobiles, poids lourds et engins et participer à la réalisation de travaux relatifs à l'espace public et à la gestion des déchets urbains,
- Un emploi permanent de **gestionnaire de conformité en sécurité incendie**, correspondant au grade de rédacteur ou technicien, pour réaliser un suivi de mise en conformité en matière d'incendie des établissements recevant du public (ERP) et organiser et réaliser le suivi administratif des commissions communales de sécurité,
- Un emploi permanent **d'éducateur sportif**, correspondant au grade d'éducateur des APS ou éducateur principal des APS, pour concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives en direction des mineurs,
- Un emploi permanent **d'aide-auxiliaire en crèche** lorsque le candidat ne dispose pas d'une nationalité lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire, correspondant au grade d'agent social ou adjoint technique, pour participer à l'accueil et à l'exécution des activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure.

S'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les emplois permanents susvisés pourront être occupés par un agent contractuel en application de :

- L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- L'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article L.4 et L.5 à proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires à leur grade de recrutement et/ ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme

Le Maire

[Handwritten signature]